

Certificat médical : la procédure revue

Suite à la loi sport du 2 mars 2022, les modalités du certificat médical évoluent.

Pour un licencié mineur :

Pas de changement par rapport aux années précédentes, le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur*.

Les documents :

[Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#)
[Attestation questionnaire médical pour mineur](#)

Pour un licencié majeur :

18 - 30 ans : A 18 ans ou pour la prise d'une première licence, le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou de la discipline concernée. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical**.

Plus de 30 ans : dès l'année de ses 30 ans, le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG*) pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical*.

*ECG : Électrocardiogramme

Les documents :

[Questionnaire médical – personne majeure](#)
[Attestation questionnaire médical pour majeur](#)

**En cas de réponse positive, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit.